

## L'EUTHANASIE : PEUT-ON ÊTRE POUR ?

Frère Joseph-Marie DOMINI

### INTRODUCTION

En mai dernier, nos députés étaient amenés à examiner en première lecture le projet de loi sur l'euthanasie, officiellement appelée « aide à mourir ». A cette occasion, le rapporteur de la loi, le député Olivier Falorni, a déclaré « *le mot euthanasie a été souillé par l'Histoire et nous n'en voulons pas*<sup>1</sup> ». Il faisait alors référence aux nazis qui ont massivement pratiqué l'euthanasie dans leur politique de purification de la race aryenne. Il a ainsi mis en lumière l'évidente ambiguïté du débat sur l'euthanasie dans notre société. D'un côté ses partisans revendiquent à grands cris sa légalisation. Mais de l'autre on se rend bien compte que, malgré leurs doux euphémismes consistant à donner un nom moins odieux à ce geste terrible, l'euthanasie est bien un acte intrinsèquement mauvais.

M. Falorni, cadre du parti socialiste, a peut-être en effet oublié que le mot *nazi* est une forme contractée de *national-socialisme*, car il n'a pas estimé que le Reich avait *souillé* le socialisme, dont il se revendique. S'il a le sentiment que les nazis ont souillé ce terme, sans songer qu'ils aient pu souiller également d'autres termes politiques, c'est peut-être parce que cette idée de souillure n'est pas propre au nazisme mais qu'elle est intimement liée à la réalité de l'euthanasie.

Alors qu'en est-il ? Pour bien démarrer ce sujet délicat, il nous faut bien définir ce qu'est l'euthanasie. L'euthanasie est un mot grec qui signifie *bonne mort* ; les Grecs l'employaient pour désigner les morts douces et sans douleurs, sans agenda politique spécifique. Le serment d'Hippocrate, au IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C., invitait en effet les médecins à ne pas provoquer la mort ; « je ne donnerai à personne, même si on me le demande, un médicament mortel, ni ne suggérerai un tel conseil ».

La situation est bien évidemment différente aujourd'hui car l'euthanasie s'est identifiée à la revendication d'un droit à donner la mort dans certaines circonstances. Dans cette perspective, l'euthanasie consiste à provoquer intentionnellement la mort d'une personne afin de supprimer une souffrance pré-

---

<sup>1</sup> <https://lcp.fr/actualites/aide-a-mourir-le-mot-euthanasie-a-ete-souille-par-l-histoire-et-nous-n-en-voulons-pas>, consulté le 27-10-25.

sente, suspectée ou à venir. Dans *Evangelium vitæ*, Jean-Paul II rappelle que « l'euthanasie se situe au niveau des intentions et à celui des procédés employés<sup>2</sup> ». Il y a dans l'euthanasie deux éléments importants : l'intention de donner la mort et l'acte matériel par lequel on l'administre.

Elle peut se faire de manière active, par l'administration d'un produit létal, ou par omission, en cessant de donner un médicament nécessaire à la survie du patient, même s'il y a des circonstances dans lesquelles il est légitime de cesser les traitements. Cette distinction est importante, car notre législation française, qui feint de l'ignorer, l'utilise en fait pour autoriser, de manière dissimulée, l'euthanasie. Nous y reviendrons.

Les partisans de l'euthanasie, comme nous l'a bien montré M. Falorni, sentent, plus qu'ils ne savent, la perversité de cet acte. C'est la raison pour laquelle ils lui préfèrent d'autres termes qui évoquent moins l'idée de meurtre. On parle ainsi généralement de mort dans la dignité.

De fait la défense de l'euthanasie se fonde sur l'idée de « préserver la dignité des malades ». Mais que signifie le terme *dignité* ? C'est principalement le christianisme qui a contribué à façonner le concept de dignité. La dignité se rapporte à la valeur propre de l'individu humain, parce qu'il participe à une nature rationnelle, raisonnable, qui le rend capable de choisir le bien ou le mal, en toute conscience. La personne est donc toujours inconditionnellement digne. Seuls les actes qu'elle pose peuvent être éventuellement perçus comme indignes de l'humanité. Autrement dit une personne qui souffre est toujours digne. Une personne qui pose un acte allant à l'encontre de sa dignité pose un acte indigne de son humanité. Pour ces raisons, la dignité de l'homme a deux caractéristiques ; elle est inviolable – on ne peut pas la retirer ou la perdre – et indisponible – elle n'est pas à notre disposition.

L'histoire regorge d'exemples qui montrent que le désir d'administrer la mort est toujours une menace contre la dignité de l'homme. Par exemple, les peuples du nord Canada laissaient tomber « *accidentellement* » dans la neige leurs personnes âgées qu'ils promenaient dans leurs traîneaux ; ils les laissaient ainsi mourir de froid. Certains peuples d'Afrique du sud laissaient aussi leurs vieillards allongés auprès de fourmilières géantes dès qu'ils n'étaient plus aptes au travail.

Aujourd'hui, parmi les 7 pays qui ont légalisé l'euthanasie dans le monde (Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Espagne) d'inquiétantes dérives voient le jour. C'est ainsi que le Comité des droits

<sup>2</sup> SAINT JEAN-PAUL II, Encyclique *Evangelium vitæ* (= EV), 25-03-1995, n°65.

des personnes handicapées de l'ONU, qui n'est pourtant pas connu pour son conservatisme sur les sujets sociétaux, a publié le 26 mars dernier un rapport<sup>3</sup> alarmant dénonçant la façon dont le Canada propose, voire facilite l'euthanasie des personnes handicapées ou pauvres, faute d'alternatives sociales ou médicales suffisantes. On ne soulage plus la souffrance, on y met fin en supprimant le souffrant.

Alors qu'en est-il ? L'euthanasie est-elle vraiment un moyen de préserver la dignité du souffrant ? Autrement dit, l'euthanasie est-elle bonne en soi ? Pour répondre à cette question difficile nous verrons tout d'abord quelle est l'attitude générale de la société à l'égard de l'euthanasie, avec un regard spécifique sur l'encadrement juridique de la fin de vie. Nous verrons ensuite quels sont les postulats philosophiques qui sous-tendent cette attitude avant d'envisager la perspective chrétienne de la fin de vie.

## I. EUTHANASIE : ÉTAT DES LIEUX

L'euthanasie est aujourd'hui interdite en France, ainsi que dans la plupart des pays occidentaux. Toutefois il est clair qu'il existe une forte pression pour sa légalisation. La tentation de l'euthanasie n'est pas qu'une question de légalisation ; elle consiste dans un certain rapport avec la fin de vie. Puisque l'euthanasie est officiellement interdite en France, nous nous attacherons à voir quel visage revêt la tentation de l'euthanasie (A) et comment elle est appréhendée par la législation (B).

### A. La mentalité euthanasique

Il y a des structures de péché propres à la culture de mort. Jean-Paul II les a abondamment dénoncées. Dans l'Évangile de la Vie, l'encyclique bioéthique de Jean-Paul II, il identifie quelques-unes de ces structures de péché. Il cite par exemple l'industrie pharmaceutique, qui produit en masse des substances abortives, contraceptives et, peut-être un peu moins largement, euthanasiques.

Jean-Paul II souligne aussi le rôle des médias qui répandent dans l'opinion publique des idées contraires au respect de la vie, en plaçant les pratiques mortifères sous le signe du progrès et de la liberté. L'importance des médias dans la vie quotidienne doit faire tenir leur influence comme déterminante dans l'émergence d'une opinion. Il est d'ailleurs à noter que le débat juridique de l'euthanasie reprend les codes de la communication : c'est une dialectique de l'émotion qui consiste à émouvoir l'interlocuteur pour le gagner à ses idées et stigmatiser celui qui pense différemment.

<sup>3</sup> <https://docs.un.org/en/CRPD/C/CAN/CO/2-3>, consulté le 27-10-25.

La mentalité euthanasique, qui se manifeste dans l'attitude de l'homme moderne face à la mort (non reconnaissance de la possibilité d'un sens de la souffrance, angoisse devant le mystère de la mort, volonté de dominer la vie et la mort) se traduit par des faits que la législation française a réglementés.

## **B. Le cadre légal français**

D'un point de vue juridique, l'euthanasie n'existe pas en France. Celle-ci ayant pour objet de mettre fin à la vie d'une personne, elle dépend des dispositions du Code pénal, qui interdisent l'homicide. L'euthanasie est pour le moment interdite en France et tout acte qui a pour objet ou pour effet de tuer est susceptible d'entraîner une condamnation au titre de ces dispositions. Mais nous allons tempérer cette affirmation dans un instant.

En plus de ces dispositions d'ordre général, le cadre de la fin de vie en France fait l'objet de réglementations plus précises. Deux lois sont particulièrement importantes dans ce domaine.

La loi Léonetti a été adoptée le 22 avril 2005 et est toujours en vigueur. Elle a eu le double objet de développer les soins palliatifs, ce qui est très bien, et d'exclure l'obstination déraisonnable. L'obstination déraisonnable ou l'acharnement thérapeutique, c'est la même chose. La médecine moderne a fait de grands progrès et a parfois permis de maintenir en vie des personnes autrement promises à une mort certaine. C'est un progrès immense qu'il faut toutefois apprendre à maîtriser. Dans certaines situations, le patient n'a aucune perspective de guérison ni même d'amélioration. Les traitements apparaissent alors inutiles ou bien disproportionnés et peuvent occasionner des souffrances. Le refus de l'acharnement thérapeutique a donc simplement pour objet de refuser l'administration de traitements lorsque ceux-ci non seulement sont inefficaces mais qu'ils sont aussi de nature à gêner ou à faire souffrir le patient, par exemple par l'effet d'une intubation ou comme expression d'effets secondaires. Lorsqu'on met fin à ces traitements, le but recherché n'est pas d'accélérer la mort du patient mais de soulager ses douleurs.

Les deux objectifs de cette loi sont donc honorables, mais il leur manque deux précisions. D'une part il n'y a pas, dans la loi Léonetti, de distinction entre le refus de l'acharnement thérapeutique et l'euthanasie par omission. Lorsque l'on décide de mettre un terme à l'administration de traitements, on le fait parce que le rapport entre ce qu'on peut raisonnablement attendre du traitement et son effet concret est négatif. Il peut y avoir plus d'inconvénients voire de souffrance à administrer des traitements à certaines personnes tandis que les perspectives de guérisons sont nulles. Mais parfois ce rapport est incertain ;

il peut y avoir de réelles chances d'améliorations. La frontière est alors très poreuse entre refus de l'acharnement thérapeutique et euthanasie par omission.

D'autre part, la notion de traitement, pourtant essentielle dans la loi, n'est pas définie. C'est la porte ouverte à des dérives qui ne manqueront pas d'arriver avec la seconde loi importante relative à la fin de vie.

La loi Claeys-Leonetti a été adoptée le 2 février 2016. Depuis cette loi, l'alimentation et l'hydratation sont considérées comme des traitements. Cette précision peut sembler banale mais elle est lourde de conséquences. Le traitement comprend l'ensemble des méthodes employées pour lutter contre une maladie et tenter de la guérir.

Le traitement ne concentre toutefois pas la totalité de l'acte médical, qui est fait aussi de relations et de soins. Si les traitements peuvent, dans des circonstances bien définies, être suspendus, les soins quant à eux sont toujours dus. On ne cesse pas de faire la toilette à un patient parce qu'on estime sa fin proche

La loi Léonetti avait omis de définir ce qu'est un traitement ; la loi Claeys-Leonetti en a profité pour estimer que l'alimentation et l'hydratation étaient des traitements. C'est évidemment une aberration ; mais si le traitement peut être arrêté, et si l'alimentation et l'hydratation sont des traitements, alors l'alimentation et l'hydratation peuvent être arrêtés. C'est de l'euthanasie à peine déguisée. Pour cacher cette mort cruelle, la loi Claeys-Leonetti a également autorisé la sédation profonde jusqu'au décès. On administre à un patient des substances qui le font entrer dans profond coma de manière à ce qu'il ne ressente plus la souffrance puis on le laisse mourir de faim et de soif.

C'est ce qu'il s'est passé avec Vincent Lambert. Il s'agit seulement d'un cas particulièrement médiatisé car deux proches de Vincent Lambert, sa femme et sa mère, avaient des avis très divergents sur la question. Mais ce cas est loin d'être isolé. Il y a réellement de nombreuses euthanasies en France.

Pour finir sur le cadre juridique, il convient d'évoquer le projet de loi sur l'euthanasie qui occupe depuis plusieurs mois nos parlementaires, actuellement toujours en discussion. L'Assemblée nationale l'a votée le 27 mai 2025. Le Sénat devait l'examiner en octobre mais en a repoussé l'examen *sine die*, c'est-à-dire à une date ultérieure sans précision. L'Assemblée nationale a annoncé mardi 28 octobre qu'elle se pencherait en deuxième lecture sur le texte, à condition que le Sénat se soit prononcé à ce sujet.

Ce texte comporte deux parties, l'une au sujet des soins palliatifs, que nous étudierons dans un instant et qui a fait l'unanimité des députés, et l'autre au sujet de l'euthanasie qu'il vise à légaliser.

Ces menaces contre la vie ne sont pas de pures matérialités, c'est-à-dire de purs faits ; elles ont des motivations et des conséquences philosophiques. Ce sont elles qui façonnent directement la mentalité euthanasique que nous venons de voir.

## II. LES POSTULATS PHILOSOPHIQUES SOUS-JACENTS À LA MENTALITÉ EUTHANASIQUE

On pourrait consacrer de longs développements à l'ensemble des courants idéologiques qui traversent notre société. Ils la façonnent et le drame moderne c'est que peu de personnes sont conscientes de ces philosophies qui ont pourtant un impact concret sur leur manière de vivre et les choix qu'ils posent. L'euthanasie est évidemment favorisée par plusieurs d'entre elles.

### A. Le primat de la volonté

La pensée moderne, depuis Descartes, considère que le monde matériel et le monde spirituel sont impénétrables l'un à l'autre. Il existe le règne de l'esprit d'un côté, l'empire de la matière de l'autre ; c'est le dualisme cartésien.

Dans la pensée chrétienne, l'homme dispose d'un corps et d'une âme ; les deux principes existent bien – le spirituel et le matériel – mais la foi les distingue pour mieux les unir. L'homme est un seul être, à la fois spirituel et corporel. En introduisant une séparation radicale entre ces deux dimensions, on aboutit fatalement à la revendication d'une autonomie parfaite des facultés spirituelles de l'homme, à une tyrannie de l'empire de l'esprit contre le corps.

Jean-Paul II relève dans *Evangelium vitæ* qu'une des causes des mentalités de la culture de mort est précisément l'exacerbation du concept de subjectivité<sup>4</sup> ; dans cette perspective seul un être disposant d'une certaine autonomie est sujet de droits. Dès lors que cette autonomie est entamée – et donc a fortiori si elle disparaît – alors les conditions de vie sont telles que la vie elle-même ne vaut plus la peine d'être vécue.

Lorsqu'on évoque les situations de fin de vie difficiles, il n'est pas rare d'entendre qu'une personne dépourvue, même momentanément, de la capacité de communication verbale explicite n'est plus dans une situation de dignité suffisante pour continuer à vivre.

---

<sup>4</sup> EV, n°19.

## B. L'exaltation de la liberté

Le primat de la volonté s'accompagne dans notre société d'une exaltation de la liberté. Et cela va de soi en quelque sorte ; la volonté est la faculté de pouvoir se déterminer. C'est le sujet libre qui exerce sa volonté ; si celle-ci est magnifiée, la liberté ne peut être qu'exaltée. Cette exaltation se manifeste comme revendication d'autonomie absolue de la personne.

L'individualisme exacerbé que connaît notre société moderne n'est pas donc pas sans influence sur la fin de vie. En faisant du *moi* la référence absolue, la pensée moderne a rendu impossible l'établissement de repères objectifs pour l'action morale et donc pour les choix bioéthiques.

La loi naturelle, que la pensée chrétienne a reprise, s'énonce traditionnellement en des lois qui sont propres à accomplir la personne humaine. Selon cette perspective, un acte n'est bon que s'il est conforme à ces lois ; autrement dit un acte humain n'est bon que s'il contribue au bien de la personne. La volonté du sujet n'intervient dans ce processus que pour s'attacher à ce bien ou au contraire le rejeter.

Mais dans la pensée moderne le bien n'existe pas de manière absolue ; chaque individu est souverain maître pour déterminer ce qui est bon pour lui. La vie n'est plus intangible ; elle ne fait l'objet d'une protection que si le sujet le désire.

La rhétorique de la liberté dans notre société moderne est délétère. C'est ainsi que Philippe Pozzo di Borgo s'exclame : « Plus d'un quart de siècle de tétraplégie, marqué – j'ose le dire – par autant de joies que de douleurs réelles, m'a vacciné contre le piège du mot « liberté ». En toute liberté, après mon accident, quand je ne voyais pas de sens à cette vie de souffrance et d'immobilité, j'aurais exigé l'euthanasie si on me l'avait proposée. En toute liberté, j'aurais cédé à la désespérance, si je n'avais pas lu, dans le regard de mes soignants et de mes proches, un profond respect de ma vie, dans l'état lamentable dans lequel j'étais. Leur considération fut la lumière qui m'a convaincu que ma propre dignité était intacte. Ce sont eux – et tous ceux qui m'aiment – qui m'ont donné le goût de vivre. En réalité, affirmer qu'au menu de la vie on pourrait « choisir sa mort » est une absurdité et une violence, de même qu'il est absurde et violent d'exiger d'un soignant qu'il transgresse l'interdit de tuer. Car c'est cet interdit qui limite sa toute-puissance, nous met sur un pied d'égalité, m'autorise à

exister et, si j'en éprouve le besoin, à me plaindre sans craindre d'être poussé vers la sortie<sup>5</sup> ».

### C. L'utilitarisme

Le grand théoricien de l'utilitarisme est Jeremy Bentham, au XIX<sup>e</sup> siècle. Sa pensée a profondément marqué le monde occidental. L'utilitarisme est une doctrine qui place la valeur suprême de l'homme dans l'utilité personnelle, comprise comme ce qui procure les plaisirs les plus grands. L'utilitarisme est nuisible car il a en horreur ce qui est susceptible de limiter le plaisir. Or la vie humaine est traversée de limites et le plaisir ne lui est jamais infini.

L'utilitariste souffre d'une incapacité à considérer l'homme de manière objective, c'est-à-dire dans ses limites et dans ses faiblesses. Les conséquences de cette doctrine sur le plan bioéthique sont évidentes. Dès lors que la qualité de vie est amoindrie, par la dépendance, par la souffrance, par diverses maladies, alors l'édifice humain, fondé sur la valeur suprême *plaisir* ainsi compromise, s'écroule.

L'utilitarisme s'accommode particulièrement bien du capitalisme. Et le capitalisme à son tour entretient la culture de mort. L'aspect économique du problème de l'euthanasie a une importance que ses partisans nient mais qui est pourtant bien réelle. Les traitements prodigués aux personnes en fin de vie sont souvent onéreux ; sous cet angle, l'euthanasie apparaît comme une mesure particulièrement efficace pour réduire les frais puisqu'elle permet de mettre fin à des années de traitements coûteux. Il est évidemment scandaleux de vouloir faire du profit sur la mort des personnes, cela se dispense de démonstration. Mais quoi qu'en disent les partisans de l'euthanasie, rien ne permet d'assurer que, une fois l'euthanasie légalisée, l'aspect économique ne soit jamais pris en compte pour décider de mettre un terme à une vie.

### D. Perte du sens de la souffrance

Peut-être que l'une des causes les plus immédiates de la mentalité euthanasique se trouve dans la perte du sens de la souffrance. La souffrance est évidemment toujours un mal et l'homme n'a pas le droit d'être insensible à la souffrance du prochain. La souffrance est un mystère qui nous dépasse. C'est un mystère incompréhensible, qui n'aurait aucun sens si le plan rédempteur de Dieu n'en avait pas fait l'instrument de la rédemption.

---

<sup>5</sup> Philippe Pozzo di Borgo, in Communiqué du Collectif *Soulager mais pas tuer*, 08-04-2021 [en ligne : <https://www.soulagermaispastuer.org/l-appel-de-philippe-pozzo-di-borgo/>].

La souffrance est une réalité inévitable dans une vie humaine. Toute personne souffre, même s'il y a des degrés dans les souffrances supportées.

C'est précisément parce que cette souffrance est incontournable que les partisans de l'euthanasie ont développé un dialectique de l'émotion pour faire émerger un consensus sur la légalisation de l'euthanasie. Cette dialectique consiste dans le sophisme suivant : la souffrance ne peut être soulagée que par la mort, donc celui qui souhaite ne pas administrer la mort à celui qui souffre désire en réalité qu'il souffre. Mais ce raisonnement se fonde sur un double mensonge.

### *1. Le soulagement de la souffrance*

La science médicale s'est beaucoup développée dans le domaine du soulagement de la souffrance. Une branche de la médecine s'est spécialisée dans ce domaine ; ce sont les soins palliatifs. De quoi s'agit-il exactement ? Les soins palliatifs sont des soins associés aux traitements de la maladie. Ils ont pour objectif de préserver la qualité de vie, de soulager les douleurs physiques et tous les autres symptômes gênants. Ils prennent également en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle de la personne malade et de sa famille. En fait les soins palliatifs concernent l'ensemble des mesures destinées à améliorer la qualité de vie d'un patient en fin de vie ou atteint d'une maladie grave. L'approche qui est adoptée pour dispenser ces soins est multidisciplinaire parce que les souffrances et les joies d'un patient peuvent être de toute sorte. Les professionnels des soins palliatifs peuvent faire intervenir de la musique, de l'art, de la gastronomie, de la psychologie... l'idée est de soulager le patient par tous les moyens licites.

La médecine moderne n'est donc pas sans ressources pour soulager la souffrance. La plupart des souffrances d'origine ont une réponse d'ordre médical, même si cela n'est pas absolu et que parfois la seule manière de soulager une souffrance est la sédation.

### *2. Le mystère de la mort*

Le second mensonge sur lequel repose la dialectique de l'émotion, c'est que la mort met fin à toute souffrance. Ce n'est pas tout à fait exact. La mort est un moment important de la vie humaine ; il suffit de penser aux décès que nous avons peut-être vécus dans nos propres familles. C'est le moment où tous les proches se rassemblent. Ils veulent savoir quels ont été les derniers mots du défunts, ce qu'il a vécu avant de mourir, ses derniers souhaits. Il y a un ensemble de rites qui entourent la mort, parce que la mort met en relief le mystère de la vie.

Tugdual Derville disait « donner la mort, c'est voler le reste à vivre », à la fois pour celui qui s'apprête à mourir mais aussi pour sa famille. On ne sait pas ce qui peut se passer dans une âme dans les instants qui précèdent la mort. Il n'est pas rare de voir, dans les hôpitaux, des mourants attendre des jours avant d'expirer alors que leur pronostic vital est médicalement déjà bien engagé ; ils attendent parfois longtemps la venue d'un proche, un pardon à recevoir ou à donner, et dès lors que l'objet de leur attente est satisfait, ils quittent paisiblement ce monde.

La mort anticipée est une privation de moments très importants dans une vie. La demande même de mort cache souvent un manque d'affection ou d'aide. Dans un document émanant de la Congrégation pour la doctrine de la Foi, le Bon Samaritain, le Cardinal Ladaria alors préfet écrivait « les supplications de très grands malades demandant parfois la mort ne doivent pas être comprises comme l'expression d'une vraie volonté d'euthanasie ; elles sont en effet presque toujours des demandes angoissées d'aide et d'affection. Au-delà de l'aide médicale, ce dont a besoin le malade, c'est de l'amour, de la chaleur humaine et surnaturelle que peuvent et doivent lui apporter tous ses proches, parents et enfants, médecins et infirmières<sup>6</sup> ».

On présente systématiquement l'euthanasie comme une expression de compassion. Mais il s'agit d'une compréhension profondément erronée de la compassion qui ne peut jamais consister à provoquer la mort. Elle doit au contraire conduire à accompagner le malade et à l'accueillir, selon l'étymologie même du mot compassion, *souffrir avec*. Les demandes d'euthanasie disparaissent presque toujours lorsque l'accompagnement proposé au malade répond à ses désirs et ses angoisses. La mort est une perspective angoissante pour de nombreuses personnes, mais le malade qui se sait écouté et accompagné, qui sait qu'il n'est pas seul, peut affronter l'épreuve avec davantage de sérénité.

### III. LA PERSPECTIVE CHRÉTIENNE DE LA FIN DE VIE

Dans l'Évangile de la Vie, Jean-Paul II explique que la principale cause de la culture de mort, et donc de l'euthanasie, c'est « l'éclipse du sens de Dieu<sup>7</sup> » qui va de pair avec celle du sens de l'homme. Ces deux aspects sont inséparables. Sans Dieu, l'homme ne se comprend plus et s'enferme dans sa réalité physique : la vie n'est plus sacrée, mais devient un matériau.

<sup>6</sup> CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Lettre *Samaritanus Bonus*, sur le soin des personnes en phases critiques et terminales de la vie, 14-07-2020.

<sup>7</sup> EV, n°19.

La dignité de l'homme est fondée sur l'image de Dieu à laquelle il a été créé. Si l'homme ne parvient plus à trouver dans un repère qui le transcende la source de sa dignité, alors celle-ci se trouve exposée à la merci du plus fort.

Toute vie humaine est digne. C'est un message que le monde moderne peut accepter, mais il ne peut pas rester simple message : il doit être vécu. Si la vie humaine est digne, parce que fondée sur la ressemblance divine, alors elle doit être protégée ; elle ne peut être ni manipulée ni retranchée par l'homme.

Deux phrases de l'évangile peuvent orienter notre engagement et notre conviction en faveur de la vie : « *Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait* » (Mt 25, 40). « *Tout ce que vous voudriez que les autres fassent pour vous, faites-le pour eux, vous aussi* » (Mt 7, 12).

La fin de vie est une période de grande vulnérabilité. Le chrétien doit voir dans celui qui souffre, qui est diminué, qui est dépendant, Jésus lui-même. C'est Lui qui permettra de donner à la souffrance et à la mort une nouvelle signification. La souffrance, en dehors du plan rédempteur de Dieu, n'a pas de sens. Elle n'est qu'aberration.

La perte du sens de la grandeur de l'homme aboutit nécessairement la dévaluation de certaines vies. Ce qui fait la dignité d'une vie humaine ce n'est pas le degré de liberté ou d'autonomie avec lequel on la mène ; c'est le fait que l'homme a été créé à l'image de Dieu. L'homme est une créature de Dieu ; c'est Lui qui donne à l'homme sa dignité dont il ne peut d'ailleurs pas disposer. Ce n'est pas le regard que d'autres portent sur moi ni même mon propre regard sur moi-même qui conditionne cette dignité. Celle-ci existe indépendamment de toute circonstance.

L'euthanasie est le symptôme de la perte du sens de la grandeur de l'homme. Philippe Pozzo di Borgo s'insurge donc légitimement ; « On nous dit : « C'est un droit qu'on vous propose ; il ne vous enlève rien. » Mais si ! Ce prétendu droit m'enlève ma dignité, et tôt ou tard, me désigne la porte ». La question qui doit nous animer est la suivante : quel est le message que la légalisation de l'euthanasie renvoie ? Certaines vies ne valent plus la peine d'être vécues. Chez nos contemporains, nombreux sont ceux qui pensent, sans mauvaise foi, avoir beaucoup de compassion pour ceux qui souffrent en voulant hâter leur mort. Mais ils trahissent ainsi leur conception de la dignité de l'homme ; celle-ci connaît des limites, puisque l'on reconnaît que, dans certaines circonstances, elle ne s'oppose pas à sa mort.

C'est le faux piège de la liberté qui consiste à prétendre laisser le choix. Mais le choix n'existe pas ; les vellétés euthanasiques des partisans de l'euthanasie trahissent le triste regard qu'ils portent sur les personnes dépendantes.

### CONCLUSION

La loi du plus fort est l'apanage des lois bioéthiques qui omettent Dieu. Comme souvent, ce sont les personnes les plus fragiles ou les plus pauvres qui sont les premières victimes. Tugdual Derville disait « dans le domaine de la bioéthique il n'y a pas de porte entrouverte ; il n'y a que des portes ouvertes ou fermées ». Lorsqu'on franchit l'interdit de tuer, les dérives surviennent nécessairement.

Qui pourra empêcher qu'un héritier ne hâte pas la mort de son parent pour en recueillir l'héritage ? Qui pourra assurer que l'euthanasie ne sera pas ouverte à des personnes qui sont simplement lassées de vivre ? Qui pourra rassurer les personnes âgées devant faire un séjour en hôpital ?

Toutes ces questions sont évidemment très importantes. La seule manière d'y répondre, c'est de maintenir l'interdit de tuer.

Un regard chrétien sur la fin de vie permet de donner un sens à la mort, que le monde moderne craint malgré les apparences. L'homme n'est pas fait pour cette terre mais pour le ciel. « Les normes contenues dans la présente Déclaration sont inspirées d'un profond désir de servir l'homme selon le dessein du Créateur. Si la vie est un don de Dieu, la mort est inéluctable ; il faut donc, sans en prévenir l'heure, savoir l'accepter en toute responsabilité et dignité. Il est vrai qu'elle marque la fin de notre existence terrestre, mais en même temps elle fait éclore une vie immortelle. Aussi tous les hommes doivent-ils se préparer à cet événement à la lumière des valeurs humaines et les chrétiens plus encore à la lumière de la foi<sup>8</sup> ».

---

<sup>8</sup> CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Déclaration *lura et bona* sur l'euthanasie et sur l'observation d'un usage thérapeutique droit et proportionné des médicaments analgésiques, 05-05-1980 [trad. fr. : DC 77 (1980), p. 697-700].